

Marché 

Une croissance contrariée par le contexte économique



La mise à l'arrêt de l'activité des entreprises du secteur pendant la période de confinement a lourdement impacté la profession qui a retrouvé le chemin de la croissance en 2021. Mais l'activité risque d'être contrariée en raison du contexte économique actuel, réel sujet d'inquiétude pour les chefs d'entreprise...

Nécessité pour les entreprises du déménagement de s'adapter aux nouveaux enjeux

On n'a jamais autant déménagé qu'en juin 2021. Après une année 2020 difficile marquée par le confinement, le secteur du déménagement s'est rattrapé en 2021 avec un taux de croissance stupéfiant. Selon la DARES, organisme du ministère du Travail qui vient de publier son enquête en mars 2022 sur les mobilités géographiques des salariés du privé durant la crise sanitaire, on constate que certaines dynamiques comme le départ des grandes villes ou l'emménagement en zone rurale se sont accentuées. Parmi les salariés qui déménagent le plus, on retrouve sans surprise ceux qui télétravaillent le plus.

Malgré le rebond d'activité le marché reste difficile

Bien que leur chiffre d'affaires reparte à la hausse, les professionnels du secteur

évoluent sur un marché difficile : tout d'abord, le contexte économique, inflation, crise de l'énergie, et social, augmentation des salaires, difficultés à recruter entraînent une augmentation des coûts du déménagement et une contraction inévitable de la demande.

Puis, dans un contexte concurrentiel exacerbé, les professionnels sont dans l'impossibilité d'augmenter leurs tarifs pour compenser la baisse de leur activité en volume. En effet, outre la concurrence intra-sectorielle, les déménageurs professionnels subissent la concurrence des professions connexes (entreprises de transport), du travail non déclaré et des particuliers eux-mêmes (2/3 des Français réalisent leur déménagement sans faire appel à une entreprise de déménagement).

De même, les pressions tarifaires sont accentuées par le développement de sites de comparaison en ligne qui offrent la possibilité aux internautes, à partir d'un même site, de réaliser des demandes de devis auprès de plusieurs entreprises de déménagement.

Enfin, le développement des plateformes de mise en relation entre particuliers : l'essor de l'économie collaborative expose la profession à de nouvelles formes de concurrence. Les professionnels plaident pour le renforcement de l'encadrement de ces services.

Dans ce contexte, les indépendants isolés adhèrent à des groupements qui ont développé une palette de prestations annexes à forte valeur ajoutée (démarches administratives pour les clients, emballage et déballage des biens, garde-meuble, self-stockage).

Un secteur encore très fragmenté et concurrentiel

Jusqu'à présent très atomisé, le secteur devrait se concentrer. La crise sanitaire devrait contribuer à accélérer cette tendance.

Très atomisé le secteur est surtout composé majoritairement de TPE. Plus d'un quart des salariés travaille dans des établissements de moins de 10 salariés, tandis que les salariés du transport routier de voyageurs et des prestataires logistiques sont moins de 10 % dans cette catégorie et 42% n'en emploient aucun. Leur clientèle est principalement constituée de particuliers.

Le reste des entreprises du secteur appartient à des groupements qui se développent de plus en plus. Ils permettent aux petites structures d'accroître leur visibilité et contribuent à renforcer la confiance des clients. Les principaux groupements sont « Les Artisans déménageurs » (réseau de près de 300 déménageurs), « Les Gentlemen du Déménagement » (réseau de 100 entreprises de déménagement), « Demeco » (200 agences en France) ou encore « Les Déménageurs Bretons ».

Sachant qu'en règle générale, l'apparition de nouveaux acteurs conduit les prix à la baisse, et in fine à la faillite des entreprises préexistantes les plus fragiles. On constate actuellement que le marché du déménagement se concentre, et que les plus petites entités ne parvenant pas à s'adapter suffisamment disparaissent ou sont rachetées.

Une offre de services à la carte

Les nouvelles technologies ont exacerbé la pression des prix et la concurrence sur le marché. Pour faire face à ces nouveaux défis, les entreprises doivent faire preuve d'esprit d'innovation afin de reconstruire l'offre et de proposer des services toujours plus en adéquation avec les attentes du marché.

Certains opérateurs ont cherché à développer leur activité sur des marchés connexes en forte croissance comme le garde-meuble, le self-stockage et l'archivage afin de diversifier leurs sources de revenus. D'autres ont adapté leur offre en proposant soit une offre globale : du pilotage intégral de l'opération jusqu'à l'installation, soit de nouvelles prestations à plus haute valeur ajoutée comme la fonction conseil et accompagnement au changement ou les prestations de SAV, nettoyage des locaux et recyclage du mobilier obsolète.

En effet à l'occasion de leur transfert, de plus en plus d'entreprises laissent leur ancien mobilier mais RSE oblige, « les donneurs d'ordre pensent désormais revalorisation », que ce soit en réemploi avec le service Val mob de Mouvement Conseil ou recyclage et upcycling avec Valdedia, éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie.

L'activité du déménagement, comme les autres secteurs, doit faire face à de profonds changements liés à la révolution digitale, ce qui nécessite adaptation, ajustement et professionnalisation. Des échanges entre les organismes sociaux ont déjà permis, une évolution du système de classification des emplois afin de répondre aux nouveaux besoins du marché. Et ce ne sont là que les prémices des changements à venir au service de la profession.

Une profession réglementée

Rappelons que seules les entreprises inscrites aux registres des marchandises ou des commissionnaires de transport sont habilitées à générer des revenus d'une

activité de transport des biens d'un tiers. Toute personne, dépourvue des autorisations nécessaires se trouve donc en situation illégale, passible de trois de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000€. Les donneurs d'ordre semblent également oublier que leur responsabilité peut-être engagée pour avoir choisi un prestataire qui ne répondrait pas aux critères ci-dessus

Pour faire face à cela, l'Etat et les partenaires sociaux ont, en 2015, signé une convention nationale en vue de lutter activement contre le travail illégal. La convention a principalement une portée éducative en vue d'informer le public des risques encourus et des contraintes générées par l'usage de non professionnel (casses, vols, possibilités de recours en cas de litiges, respect de législation...). Elle appelle également à une plus grande vigilance des différents acteurs du secteur afin qu'ils puissent identifier et reconnaître les fraudes, notamment par le biais des prix anormalement bas. ■

LA RÉDACTION DE FACILITIES

Avoir recours au travail au noir, peut prendre des formes multiples et ça peut coûter cher !

La dissimulation d'activités

Toute activité à but lucratif de prestation de services doit être déclarée auprès des services compétents : immatriculation au répertoire de la Chambre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce dans le cas d'associations ou d'auto-entrepreneurs, auprès de l'URSSAF et des organismes ad hoc.

La non inscription au Registre des transporteurs de marchandises ou des commissionnaires de transport

Il est fait obligation aux entreprises de déménagement d'être inscrites à l'un de ces deux registres.

Le non respect de la réglementation du détachement

Sauf en cas de simple transit sur le territoire, les entreprises de l'UE comme les entreprises étrangères hors UE sont soumises depuis le 1^{er} juillet 2016 à la réglementation du détachement dès qu'il y a un chargement ou un déchargement de marchandises sur le territoire français. Sauf accord particulier, les entreprises étrangères hors UE ne sont pas autorisées à faire des opérations de transport France à France, en particulier « opérations dites de cabotage ».

L'emploi illégal de salariés

Tout salarié doit être déclaré aux organismes sociaux avant le début de sa prestation de travail par la procédure de DPAE (déclaration préalable à l'embauche). Dans le cas de recrutement de salariés d'une nationalité autre que celle d'un pays de l'UE, il est obligatoire de demander sa carte de séjour française en cours de validité.

Le non respect de la réglementation du travail

Tout salarié sur le territoire français doit être payé à minima au SMIG pour l'horaire contractuel et la totalité du salaire doit être déclaré aux organismes sociaux pour le recouvrement des cotisations salariales et patronales, sauf en ce qui concerne le détachement.

Source : chambre syndicale du Déménagement - CSD